



Mise en ligne le 26/04/2024

**N° 2024/37**  
**du 25 avril 2024**

## **DELIBERATION**

*autorisant le maire à signer l'avenant n° 1 au marché public de travaux n° 98.2.21.23.T.20.00 relatif aux travaux d'éclairage public concourant aux travaux d'aménagement de la rue Auguste Bernanos – Commune de Païta*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics, et notamment son article 40-1,

VU le marché public de travaux n°98.2.21.23.T.20.00 conclu entre l'entreprise MT TERRASSEMENT et la Commune de Païta, notifié le 18 septembre 2023, pour un montant de huit millions soixante-quatre mille six cent cinquante-six francs XPF hors taxes (8 064 656 XFP HT),

VU le projet d'avenant n° 1 modifiant les délais du marché n° 98.2.21.23.T.20.00,

Considérant l'avis favorable de la commission des travaux et des équipements publics consultée en sa séance du 15 avril 2024,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le maire est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché public n° 98.2.21.23.T.20.00 relatif aux travaux d'éclairage public concourant aux travaux d'aménagement de la rue Auguste Bernanos, avec l'entreprise MT TERRASSEMENT, modifiant les délais du marché et tel qu'annexé à la présente délibération.

### ARTICLE 2 :

La nouvelle date de fin de délai contractuel du marché 98.2.21.23.T.20.00 est fixée au 30/01/2024.

### ARTICLE 3 :

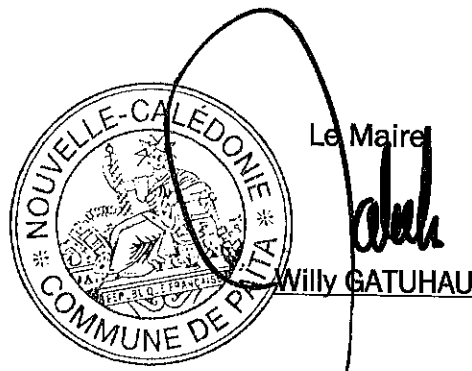
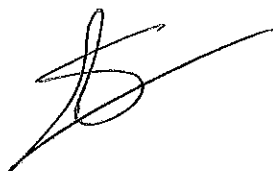
Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée à la société MT TERRASSEMENT et mise en ligne sur le site internet de la commune.

### LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire  
Willy GATUHAU

### AMPLIATIONS :

- Registre.....	1
- DLAJ.....	1
- Trésorier de la province Sud.....	1
- SG .....	1
- DST .....	1
- Service des Finances.....	1
- MT Terrassement.....	1
- Archive .....	1
- Publication .....	1

—00000—  
NOUVELLE-CALÉDONIE

—00000—

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

—00000—

—00000—  
VILLE DE PAÏTA  
—00000—



*Marché n°98.2.21.23.T.20.00*  
*Avenant n°1*

**AMENAGEMENT RUE AUGUSTE BERNANOS  
COMMUNE DE PAITA**

**LOT N° 03 ECLAIRAGE PUBLIC**  
**TITULAIRE - MT TERRASSEMENT**

NUMERO D'IDENTIFICATION DU MARCHÉ

**N°98.2.21.23.T.20.00**

**EXERCICE :** 2023  
**SECTION :** INVESTISSEMENT  
**ENGAGEMENT :** X000444/1-  
**CHAPITRE :** 23

NANTISSEMENT

Montant du marché initial hors taxes : 8 064 656 XPF HT

**MAITRE DE L'OUVRAGE :** COMMUNE DE PAÏTA

**PASSATION DU MARCHÉ :**

Le marché est passé en application des articles 24 à 28 de la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics.

**ORDONNATEUR :** Monsieur le Maire de la Commune de Païta

**COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :**

Monsieur le Trésorier de la Province Sud

**PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ :**

Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Païta, désigné par l'arrêté n° 2020/287 du 06 juillet 2020.

**PERSONNE HABILITEE A DONNER DES RENSEIGNEMENTS**

La personne habilitée à donner les renseignements est la personne responsable du marché.

**OBJET DU MARCHÉ**

Le marché du lot 03 Eclairage public, consiste en la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de la Rue Auguste Bernanos, Commune de Païta.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).

**PREAMBULE**

Par délibération n° 2023/101 du 17 août 2023, la commune de Païta a attribué à la société MT TERRASSEMENT le lot n° 03 « éclairage public » sous le marché n° 98.2.21.23.T.20.00 concourant aux travaux d'aménagement de la rue Auguste Bernanos dans le cadre de la tranche 1 du FIPE 2021.

Lors de la notification du marché par Ordre de Service n° 2023-01/061 du 18/09/2023, l'entreprise a également été notifiée du démarrage des travaux à compter de cette même date par erreur. En effet, les travaux d'éclairage public ne peuvent débuter tant que la livraison d'une première tranche du lot 01 Voirie n'est pas effective.

Or, la mise à disposition de la plateforme par le lot 01 n'a été effective qu'à compter du 16/11/2023. Aussi, il convient de modifier la date de démarrage des travaux du lot n°03 éclairage public, à savoir le 16/11/2023

Il en ressort les éléments suivants à intégrer par voie d'avenant au marché :

- Nouvelle date effective de démarrage des travaux : 16/11/2024
- Nouvelle date de fin du délai contractuel : 30/01/2024.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le délai contractuel modifiant l'acte d'engagement (A.E) du marché n°98.2.21.23.T.20.00.

#### **ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

##### **2.1 - Délais du marché**

L'avenant a une incidence sur le délai du marché :

- date de démarrage des travaux :18/09/2023 - OS n°2023-01/061
- délai : 2,5 mois.
- date de fin de délai contractuel :04/12/2023
- date effective de démarrage des travaux 16/11/2023.
- nouvelle date de fin de délai contractuel : 30/01/2024.

#### **ARTICLE 3 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Les dispositions du présent avenant n°1 entrent en vigueur à la date de la notification du présent avenant.

#### **ARTICLE 4 - RENONCIATION A RECOURS**

Le titulaire s'engage à la signature du présent avenant n°1, à renoncer à présenter toute réclamation pour des faits antérieurs à ce dernier.

#### **ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les clauses et conditions du marché initial de travaux N°98.2.21.23.T.20.00 non modifiées par le présent avenant n°1 demeurent applicables.

<b>Acceptation de l'avenant</b>	M. Willy GATUHAU, Maire de la ville de Païta habilité par délibération n° 2024/..... du .....2024 accepte le présente avenant à l'Acte d'Engagement.  À PAÏTA, le :  <p style="text-align: right;"><b>Le Maire</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Willy GATUHAU</b></p>
---------------------------------	---